

A TOUS SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 12-14 Rue Augustin Fresnel, 78310 COIGNIERES
503 416 398 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 25 novembre,
À 14 heures,

Monsieur Alexandre LECHEVREL, demeurant Route des Cannes Le Château d'eau Grosseto Prugna, 20166 PORTICCIO,

Associé Unique de la société A TOUS SERVICES,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la refonte de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Alexandre LECHEVREL, associé unique, décide de refondre l'objet social afin de prévoir à titre d'activité principale l'activité de conciergerie, à titre d'activité secondaire toutes activités multi services « homme toutes mains » et l'activité d'apporteur d'affaires, et décide en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET.

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger, à titre d'activité principale, l'exploitation d'une activité de conciergerie et de services aux propriétaires et voyageurs liée à la gestion opérationnelle de locations meublées de courte ou moyenne durée, notamment la création et la gestion d'annonces sur des plateformes en ligne (telles qu'Airbnb), l'accueil et le départ des voyageurs, la remise et la reprise des clés, les états des lieux, la coordination du ménage, la blanchisserie, l'approvisionnement, l'assistance pendant le séjour, ainsi que l'organisation et le suivi de la maintenance courante des biens confiés ».

À titre d'activités secondaires, les activités multi services dites « homme toutes mains » comprenant des prestations de petits travaux de maintenance et d'entretien courant, de petit bricolage et de services divers ne nécessitant pas de qualification spécifique, dans le respect de la réglementation applicable ; ainsi que l'activité d'apporteur d'affaires.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

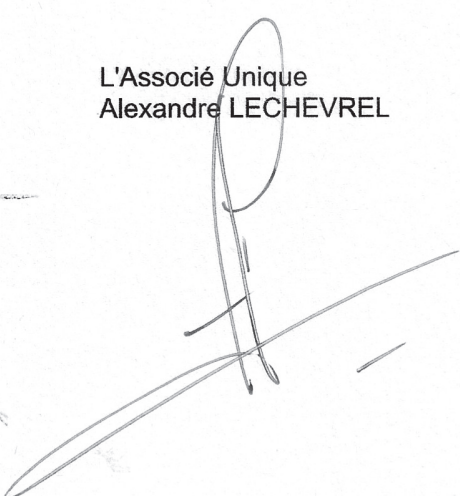


DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Alexandre LECHEVREL

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name.